



**OBJET** : Recherche de subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique et ses équipements en faveur de la police municipale de la commune de Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à l'exercice par le Maire de prérogatives lui étant attribuées par délégation du Conseil municipal,

**VU** la délibération n°1 du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations n°s 1 du 11 février 2021 et 16 du 7 juillet 2022 conférant au Maire de Villemomble ce pouvoir de délégation, pendant la durée de son mandat et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'un véhicule municipal a été accidenté dans le cadre des missions de la police municipale et qu'il convient de le remplacer,

**CONSIDERANT** que la ville envisage d'acquérir un véhicule électrique et ses équipements destiné au service de la Police Municipale,

**CONSIDERANT** que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter auprès de différents co-financeurs des subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique et ses équipements en faveur de la police municipale pour un montant total de 42 558.33€ H.T.

**Article 2** : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer le montant de l'acquisition du véhicule et de son équipement.

**Article-3.** Les dépenses et recettes seront inscrits au budget 2025.

**Article-4.** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service de Police Municipale,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250225-14889-AR-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 28 février 2025

Fait à Villemomble, le 25 février 2025

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

